

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Stationnement réservé « place Pierre Caillol »**  
**Dimanche 29 octobre 2023**

**LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de M. Michel JOULIA qui souhaite, à l'occasion d'une messe célébrée le dimanche 29 octobre 2023, réserver 4 emplacements matérialisés « place Pierre Caillol » devant l'immeuble « rose », pour le stationnement des véhicules des membres de l'association « la Fraternité des Malades ».
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public.

**- ARRÊTE -**

Article 1<sup>er</sup> - OBJET :

4 emplacements matérialisés situés devant l'immeuble sis « 23, place Pierre Caillol », seront réservés pour le stationnement des véhicules des membres de l'association « La Fraternité des Malades ».

Article 2 - DURÉE :

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révoicable **pour la journée du dimanche 29 octobre 2023.**

Article 3 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES :

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

La signalisation nécessaire sera mise par le demandeur.

Article 5 - EXECUTION :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 25 octobre 2023.



**Jean-Philippe PÉRIÉ,**  
**Maire de Marcillac-Vallon**